Ville de Grevenmacher
Muselmetropol

Règlement taxe communal

Utilisation du véhicule lave-vaisselle.

Date de la délibération du Conseil communal : 26 juin 2020

Article 1 :
Le véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen » est exclusivement mis à disposition des associations et clubs locaux sans but lucratif de la Ville de Grevenmacher.

Article 2 :
Le tarif de mise à disposition est fixé comme suit :

- 75€ par manifestation.

L'enlèvement et le retour du véhicule lave-vaisselle et de son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de mise à disposition.

Article 3 :
Le prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, perdus et/ou volés sont fixés comme suit :

a)	Porcelaine, toutes sortes confondues	4€ / pièce
b)	Pièces et couverts	3€ / pièce
c)	Panier	25€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
d)	Gobelets plastiques :	
	i. Champagne	6€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
	ii. Vin	5€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
	iii. Soft/Bière (0,3l)	1€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

Explications sub a) et b) :
Le véhicule est équipé d'unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composée de :
- 1 barquette pour frites
- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse de café

- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

Article 4 :

a) Les prix de mise à disposition et la caution sont à payer / déposer au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de la manifestation auprès de la recette communale. La caution est fixée à 250€ ;

b) La caution n'est pas remboursée si un nettoyage du véhicule lave-vaisselle et/ou de l'équipement aux frais de la commune s'avère nécessaire après la location ;

c) La caution est remboursée lors de la restitution intégrale et sans dégâts de la buvette mobile.

d) Les dégâts sub b) et c) doivent obligatoirement avoir été retenus au procès-verbal de réception contradictoire.